Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230930-2023_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-28 DU 30 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le trente septembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL , Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absent :

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 25/09/23 Date d'affichage : 25/09/23

****

MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE

****

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation à nouveau du prix du repas facturé de la cantine scolaire, de + 4,3 %, compte tenu du contexte d'inflation actuel.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la Commune participe au prix du repas de cantine des enfants scolarisés sur nos écoles de secteurs.

Pour rappel :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	

En 2022, le conseil municipal avait décidé de maintenir le coût aux familles à l'identique, n'étant pas favorable à augmenter l'imputabilité aux familles dans le contexte économique de 2022.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230930-2023_28-DE

Cependant, l'inflation allant toujours bondissante, le tarif de cantine continue d'augmenter année après année. Les communs alentours avaient répercuté en partie l'augmentation de 2022. Un écart de facturation de cantine se creuse entre les différentes communes et n'apparait pas opportun. En 2021, la commune de Castex avait d'ailleurs délibéré pour un alignement du tarif.

Madame la Maire informe le conseil municipal des prix pratiqués par les communes voisines.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de se positionner sur le tarif de cantine à refacturer aux familles et de déterminer la part reste à charge de la commune.

Deux propositions sont possibles :
- Report de l'augmentation de 4,3 % à la fois sur le tarif facturé aux familles, comme pour le reste à charge de la commune, soit :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,05
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,38

Soit une augmentation de 16.32 € par an et par enfant pour une utilisation du service chaque jour de la semaine pendant 34 semaines de scolarité.

- Alignement sur les tarifs proposés par les communes alentours :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,10
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,33

Soit une augmentation de 23.12 € par an et par enfant pour une utilisation du service chaque jour de la semaine pendant 34 semaines de scolarité.

Différence entre les deux scénarii : 6.80 € par an.

Le Conseil Municipal, au vu du peu d'écart annuel entre les deux scénarii, mais aussi dans un souhait d'égalité de traitement sur l'ensemble des communes du RPI, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- décide d'augmenter le prix du repas de cantine facturé aux familles ;
- décide de facturer le repas de cantine aux parents 3.10 € à compter du 6 novembre 2023 ;
- donne l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230930-2023_28-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Fait et délibéré à Castex, le 30 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Mélanie COT

Madame La Maire
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX
09350 (Ariège)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 10 OCT. 2023
Après dépôt en sous-préfecture le 10 OCT. 2023
Après publication ou notification le 10 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 009-210900841-20230930-2023_28-DE